PORTUGAL



Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Direction Générale
Droits humains et État de droit

Fiche pays

Dernière mise à jour
18 septembre 2026

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

English version:
Country factsheet of Portugal

Ces résumés sont réalisés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et ne lient en aucune manière le Comité des Ministres.

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu du texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez-vous adresser au Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou dgi-execution@coe.int).

Conception de la couverture et mise en page :
Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Photos : Conseil de l'Europe.

© Conseil de l'Europe, septembre 2026

Table des matières

I. PRINCIPAUX PROGRÈS ACCOMPLIS 4

Droit à la liberté et à la sécurité 5

Fonctionnement de la justice 5

Protection de la vie familiale et privée 6

Protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle 6

Freedom of expression 6

Protection des droits de propriété 6

II. PRINCIPALES QUESTIONS PENDANTES DEVANT LE COMITE DES MINISTRES 7

Conditions de détention 8

Accès à un tribunal 8

Équité des procédures judiciaires 8

Durée des procédures judiciaires 8

Exécution des décisions de justice nationales 8

Liberté d'expression 9



I. Principaux progrès accomplis

Ce chapitre présente de brefs résumés d'une sélection des principales réformes et progrès rapportés dans les résolutions finales depuis la modification du système de la Convention en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, tout en faisant également référence à des développements antérieurs importants.

Compte tenu du nombre important d'affaires clôturées, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des modifications de la législation, à des réglementations gouvernementales, à l'adoption de nouvelles politiques ou à des orientations générales de la part des juridictions supérieures. En règle générale, l'aperçu ne fournit pas d'informations sur les mesures offrant une réparation individuelle aux requérants.

Les réformes sont en principe présentées dans l'ordre correspondant aux thèmes utilisés dans la base de données spécialisée HUDOC-EXEC du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes traitent de questions qui semblent constituer des défis permanents dans les États membres. Les effets des réformes adoptées à un moment donné peuvent donc devoir être suivis et éventuellement réexaminés à mesure que les circonstances évoluent[1].

Les définitions des termes utilisés dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le glossaire dédié.

[1] La présentation se limite aux informations disponibles au moment de l'adoption de la résolution finale. Il convient de rappeler à cet égard que le Comité des Ministres a publié la Recommandation (2004)5 relative à la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois existantes et des pratiques administratives avec les normes énoncées dans la Convention européenne des droits de l'homme.

Droit à la liberté et à la sécurité

En ce qui concerne l'internement dans une clinique psychiatrique pénitentiaire, des mesures ont été prises en 2004 et 2007 afin d'améliorer les examens médico-légaux en vue d'accélérer le contrôle juridictionnel de la légalité de la détention.

Magalhães Pereira n° 2 (15996/02)
Résolution finale CM/ResDH(2009)53

En ce qui concerne l'indemnisation pour violation de l'article 5 §§ 1-4 de la Convention européenne, le Code de procédure pénale a été modifié en 2021 afin d'établir explicitement ce droit, et les tribunaux nationaux ont intégré la jurisprudence de la Cour européenne dans leur jurisprudence.

Fernandes Pedroso (59133/11)
Résolution finale CM/ResDH(2025)342

Fonctionnement de la justice

- Équité des procédures

La notification réciproque des actions entreprises par le plaignant et/ou le service du procureur général a été assurée par un amendement du Code de procédure civile en 1996.

Lobo Machado (15764/89)
Résolution finale CM/ResDH(97)221

À partir de 2007, les notes (« *despacho de sustentação* ») faites par le juge de première instance et envoyées à la cour d'appel doivent être communiquées également aux parties.

Ferreira Alves n°4 (41870/05)
Résolution finale CM/ResDH(2012)45

Une limite maximale concernant les sommes pouvant être imposées au titre des frais de justice a été introduite dans le Code relatif aux frais de justice de 2008.

Perdigao (24768/06)
Résolution finale CM/ResDH(2011)243

Dans les enquêtes pénales, afin de garantir que le recours à des agents infiltrés ne porte pas indûment atteinte au droit à un procès équitable, l'obligation d'obtenir l'approbation d'un tribunal dans un délai de cinq jours suivant la demande et pour une durée déterminée a été introduite en 1996.

Teixeira de Castro (25829/94)
Résolution finale CM/ResDH(2001)12

- Durée excessive de la procédure

Le Code de procédure pénale de 1988 a introduit un recours autonome pour accélérer la procédure. Lorsque les délais prévus par la loi pour la durée de chaque phase de la procédure sont dépassés, le ministère public, l'accusé ou les parties civiles peuvent en demander une accélération qui sera décidée soit par le procureur général, si l'affaire est sous la direction du ministère public, soit du Conseil supérieur de la magistrature si l'affaire est introduite devant un tribunal ou un juge.

Moreira de Azevedo (11296/84)
Résolution finale CM/ResDH(92)10

En 1992, le système judiciaire a été réorganisé et le nombre total de tribunaux et de juges a augmenté.

Gama Cidrais (18024/91)
Résolution finale CM/ResDH(94)71

Par la suite, d'autres mesures législatives importantes ont donné des résultats encourageants en ce qui concerne les procédures pénales, ainsi que les procédures civiles *ex parte en* première instance et les procédures civiles, en général, devant les juridictions supérieures.

Oliveira Modesto et autres (34422/97+)
Résolution finale CM/ResDH(2016)149

L'efficacité du recours compensatoire développé par la pratique judiciaire a été reconnue par la Cour européenne dans sa jurisprudence.

Groupe *Martins Castro et Alves Correia de Castro* (33729/06)
Résolution finale CM/ResDH(2016)99

La justice administrative a été renforcée par la création d'un tribunal administratif et fiscal supérieur en 1996 ainsi que par des modifications de la procédure administrative.	***J.M.C.S.*** (21599/93) **Résolution finale CM/ResDH(99)117**
Protection de la vie familiale et privée	
➢ Garde d'enfants et enlèvement international d'enfants	
Les Codes civil et pénal ont été modifiés en 2008, afin de renforcer les sanctions en cas d'enlèvement d'enfant et de refus de se soumettre aux accords relatifs au droit de visite ou de garde, et d'assurer une meilleure médiation pour la conclusion de ces accords grâce à une procédure spéciale impliquant le procureur.	***Reigado Ramos*** (73229/01) **Résolution finale CM/ResDH(2012)132**
En 2015, la Loi sur la promotion et la protection des enfants et des jeunes en danger a été modifiée afin de rendre obligatoire la représentation légale des parents dans les procédures concernant le placement de leurs enfants.	***Soares de Melo*** (72850/14) **Résolution finale CM/ResDH(2019)123**
➢ Sécurité nationale et protection de la vie privée	
En 2007, la législation a amélioré la protection de la vie privée dans les cas où des employés font l'objet d'une enquête dans l'intérêt de la sécurité nationale. Des recours efficaces ont été prévus pour permettre aux victimes d'obtenir réparation par des actions civiles et la sanction pénale ou disciplinaire du fonctionnaire responsable.	***Antunes Rocha*** (64330/01) **Résolution finale CM/ResDH(2013)230**
Protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle	
La jurisprudence des tribunaux nationaux concernant l'autorité parentale et les procédures relatives au droit de garde a été développée en interprétant les dispositions pertinentes de manière à assurer un traitement égal des parents entretenant des relations de même sexe.	***Salgueiro da Silva Mouta*** (33290/96) **Résolution finale CM/ResDH(2007)89**
Freedom of expression	
Le Code de procédure pénale a été modifié en 2007 afin que la disposition concernant la violation d'un secret judiciaire (« *segredo of justiça* ») ne soit plus appliquée automatiquement mais uniquement sur décision du juge d'instruction ou du ministère public. Les tribunaux n'imposent plus de sanctions pénales pour diffamation.	***Colaço Mestre et SIC*** (11182/03+) **Résolution finale CM/ResDH(2015)115**
Selon la jurisprudence de la Cour suprême développée en 2017, dans les affaires concernant la protection de l'honneur et de la réputation, les décisions des tribunaux nationaux doivent être alignées sur la jurisprudence de la Cour européenne.	***Medipress Sociedade Jornalistica Lda.*** (55442/12) **Résolution finale CM/ResDH(2019)201**
Protection des droits de propriété	
En 2008, le Code des frais de justice a fixé une limite maximale aux frais de justice afin qu'ils ne puissent pas dépasser le montant alloué aux propriétaires de biens immobiliers à titre d'indemnisation en raison d'expropriation.	***Perdigao*** (24768/06) **Résolution finale CM/ResDH(2011)243**



II. Principales questions pendantes devant le Comité des Ministres

Ce chapitre présente les principales questions en suspens dans les affaires/groupes d'affaires actuellement sous la surveillance du Comité des Ministres. La procédure de surveillance applicable est indiquée pour chaque affaire/groupe d'affaires.

Des informations détaillées sur l'état d'exécution de ces affaires ainsi que sur le processus de surveillance par le Comité des Ministres sont disponibles dans la base de données spécialisée HUDOC-EXEC et sur le site du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Les définitions des termes utilisés dans le contexte de la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le glossaire dédié.

Conditions de détention

➢ Droits en détention

Traitement inhumain et dégradant du requérant en raison du **surpeuplement** et des **mauvaises conditions matérielles de détention**, ainsi que de **l'absence de recours effectif** pour se plaindre de la situation et obtenir réparation.

Petrescu (23190/17)
Arrêt définitif le 03/12/2019
Surveillance soutenue
État d'exécution

Détention préventive du requérant, déclaré pénalement irresponsable en raison de ses troubles mentaux, dans des conditions inadéquates et sans assistance et soins appropriés, révélant un problème structurel dans le cadre de l'exécution des mesures de détention préventive dans les établissements pénitentiaires.

Miranda Magro (30138/21)
Arrêt définitif le 09/04/2024
Surveillance soutenue
État d'exécution

Maintien d'un régime carcéral de haute sécurité et de mesures restrictives pour une durée particulièrement longue et sans démontrer leur nécessité continue.

Fernandes (33023/17)
Arrêt définitif le 16/01/2024
Surveillance soutenue
État d'exécution

➢ Légalité de la détention

Violation du droit à la liberté et à la sécurité en raison de la **durée excessive du contrôle de la légalité de la détention provisoire du requérant.**

Martins O'Neill Pedrosa (55214/15)
Arrêt définitif le 14/05/2017
Standard supervision
État d'exécution

Accès à un tribunal

Impossibilité d'avoir accès à un tribunal pour l'examen d'un pourvoi en cassation en raison de l'interprétation restrictive d'une règle procédurale par la Cour suprême.

Meggi Cala (24086/11)
Arrêt définitif le 02/05/2016
Surveillance standard
État d'exécution

Équité des procédures judiciaires

Manquement de la cour d'appel, en 2007, à l'obligation d'entendre l'accusée en personne au cours d'une procédure pénale pour menaces et injures ayant abouti à une condamnation à 265 heures de travaux d'intérêt général.

Moreira Ferreira (19808/08)
Arrêt définitif le 05/10/2011
Surveillance standard
État d'exécution

Durée des procédures judiciaires

Durée excessive des procédures judiciaires révélant un problème structurel dans l'administration de la justice et absence de recours compensatoire effectif.

Vicente Cardoso (30130/10)
Arrêt définitif le 12/03/2013
Surveillance soutenue
État d'exécution

Exécution des décisions de justice nationales

Procédure exécutoire illégale en matière fiscale en raison du non-respect par les autorités fiscales et les tribunaux administratifs d'un acquittement à la suite de poursuites pénales pour fraude fiscale.

Melo Tadeu (27785/10)
Arrêt définitif le 23/03/2015
Surveillance standard
État d'exécution

Liberté d'expression

Condamnation pénale pour **diffamation aggravée et atteinte à une personne morale**, condamnant le requérant au paiement d'une amende et d'une indemnité pour préjudice moral.

Almeida Arroja
(47238/19)
Arrêt définitif le 19/06/2024
Surveillance standard
État d'exécution



FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Comité des Ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe, composée des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres. Il constitue un forum où s'expriment les approches nationales des problèmes et défis européens, afin d'y répondre collectivement. Le Comité des Ministres participe à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme à travers la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE